

# brocéliande communauté

---

Brocéliande Communauté  
1 rue des Korrigans  
35380 PLÉLAN-LE-GRAND  
02.99.06.84.45  
www.cc-broceliande.bzh

## Procès-verbal Conseil Communautaire Séance du 8 avril 2024

**Conseillers en exercice** : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (P), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E - a donné pouvoir à Gérard BERRÉE), Bernard ETHORÉ (E - a donné pouvoir à Audrey GRUEL), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P), Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P-sauf pour le vote des comptes financiers uniques 2023), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (E - a donné pouvoir à Catherine ROBIN), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (E - a donné pouvoir à Michel DUAULT), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (E - a donné pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON), Catherine ROBIN (P), Bénédicte ROLLAND (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P).

\*P=Présent  
\*E=Excusé

**Secrétaire de séance** : Evelyne DAVID

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du 11 mars 2024 est validé à l'unanimité.



## Ordre du jour :

### Finances – Marchés publics – communication

1. Comptes financiers uniques 2023 (principal - annexes – autonome) : adoption
2. Bilans des cessions et acquisitions immobilières de l'exercice 2023
3. Présentation des budgets supplémentaires 2024 (principal - annexes – autonome)
4. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 (budget principal, annexes et autonome)
5. Cotisation Foncière des Entreprises – Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxes d'habitation sur les résidences secondaires : vote des taux de fiscalité 2024
6. Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations pour l'année 2024
7. Taxe sur les surfaces commerciales : fixation du coefficient multiplicateur
8. Avances remboursables/subventions du budget principal vers le budget annexe « Bâtis professionnels – les Noës – Plélan-le-Grand » : validation
9. Budgets supplémentaires 2024 – principal - annexes – autonome : adoption
10. Intégration et transfert comptable de terrains situés dans la ZA des Grands Chênes à Plélan-le-Grand vers le budget principal
11. Révision libre de l'Attribution de compensation de la commune de Bréal-sous-Montfort : proposition de saisine de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
12. Marchés d'assurances : avenants au lot n°1 - assurance des dommages aux biens, au lot 3 - assurance des véhicules à moteur et au lot 6 - assurance des prestations statutaires

### Patrimoine – Mutualisation - Grand et petit cycles de l'eau

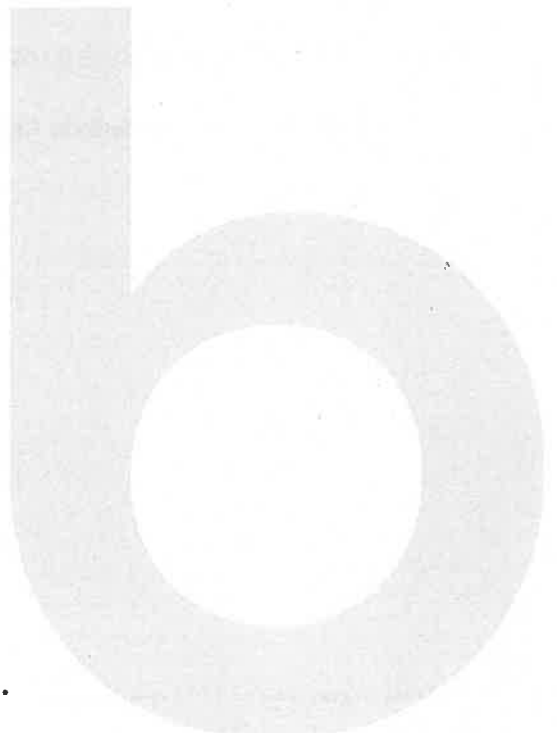
13. Assainissement collectif des eaux usées : proposition de transfert de compétence
14. Service Public d'Assainissement Non Collectif : modification du règlement de service
15. Syndicat Mixte « Eau de la forêt de Paimpont » : annulation de la demande de retrait et demande de dissolution

### Urbanisme – habitat – planification – déchets

16. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2020-2025 : Avis sur les modalités organisationnelles d'évaluation du schéma

### Vie associative – sport – culture et loisirs

17. Subvention annuelle - Canoë Kayak du Pays de Brocéliande 2024 - modification de l'intérêt communautaire et vote



# Finances, marchés publics, communication, formation des élus

Rapporteur : Michel Duault

## COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023 : PRINCIPAL – ANNEXES – AUTONOME

### Adoption

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus expose que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Pendant l'expérimentation, les « budgets éligibles », qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produiront désormais chacun leur CFU.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil communautaire va donc délibérer, pour la 1<sup>ère</sup> fois, sur ces nouveaux documents. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes. Les résultats, pour l'exercice 2023, des CFU sont présentés pour chaque budget et tous mouvements (réels et ordres) comme suit :

COMPTES FINANCIERS UNIQUES BUDGET PRINCIPAL			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	6 318 329.03 €	Dépenses	5 467 003.42 €
Recettes	7 556 813.60 €	Recettes	3 078 500.25 €
Résultat de l'exercice 2023	1 238 484.57 €	Résultat de l'exercice 2023	- 2 388 503.17 €
Résultat de clôture	2 606 927.79 €	Résultat de clôture	131 126.07 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE « ZA BROCELIANDE »			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	2 583 492.42 €	Dépenses	2 297 191.18 €
Recettes	2 663 123.45 €	Recettes	4 405 014.91 €
Résultat de l'exercice 2023	79 631.02 €	Résultat de l'exercice 2023	2 107 823.73 €
Résultat de clôture	1 160 275.79 €	Résultat de clôture	- 283 506.11 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE « COMMUNAUTE – PLELAN-LE-GRAND – LES NOES - BATIS PROFESSIONNELS »			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	29 999.21 €	Dépenses	52 325.05 €
Recettes	170 003.76 €	Recettes	406 010.02€
Résultat de l'exercice 2023	140 004.55 €	Résultat de l'exercice 2023	353 684.97 €
Résultat de clôture	19 893.46 €	Résultat de clôture	5 780.25 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE « SPANC »			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	2 394.24 €	Dépenses	- €
Recettes	2 814.17 €	Recettes	- €
Résultat de l'exercice 2023	419.93 €	Résultat de l'exercice 2023	- €
Résultat de clôture	- 6 576.83 €	Résultat de clôture	- €

COMPTE FINANCIER UNIQUE « RESEAU DE CHALEUR PAIMPONT »			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	57 823.84 €	Dépenses	12 159.31 €
Recettes	68 760.08 €	Recettes	17 385.00 €
Résultat de l'exercice 2023	10 936.24 €	Résultat de l'exercice 2023	5 225.69 €
Résultat de clôture	- 307.24 €	Résultat de clôture	94 484.51 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE « REDEVANCE INCITATIVE »			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	2 020 514.77 €	Dépenses	- €
Recettes	2 041 978.84 €	Recettes	- €
Résultat de l'exercice 2023	21 464.07 €	Résultat de l'exercice 2023	- €
Résultat de clôture	35 061.86 €	Résultat de clôture	- €

Le Conseil est informé que les membres de la commission finances se sont réunis le 25 mars 2024 pour examiner ces CFU et ont rendu un avis favorable.

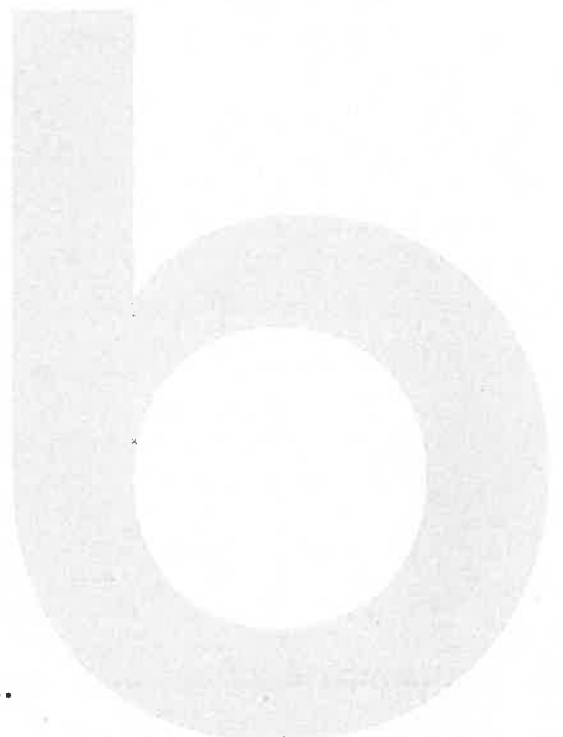
Mme Françoise Kerguelen, président la séance du Conseil communautaire en l'absence du Président empêché, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil est également informé que le pouvoir donné par M. Bernard Ethoré, Président de Brocéliande Communauté, à Mme Audrey Gruel, ne sera pas pris en compte dans le calcul des votes.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident :

- de VALIDER, à l'unanimité, le Compte financier unique 2023 Budget principal
- de VALIDER, à l'unanimité, le Compte financier unique 2023 ZA Brocéliande

- de VALIDER, à l'unanimité, le Compte financier unique 2023 Bâtis professionnels – les Noës – Plélan-le-Grand
- de VALIDER, à l'unanimité, le Compte financier unique 2023 SPANC
- de VALIDER, à l'unanimité, le Compte financier unique 2023 réseau de chaleur
- de VALIDER, à l'unanimité, le Compte financier unique 2023 Redevance incitative



## BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2023

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus, informe l'assemblée qu'en application de l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte financier unique.

Localisation	Cadastre	Surface (m <sup>2</sup> )	Origine de propriété	Prix (€ HT)
NEANT				
<b>TOTAL</b>				

### ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2023

Localisation	Cadastre	Surface (m <sup>2</sup> )	Identité de l'acquéreur	Prix (€ HT)
PA HINDRE 3 – BREAL SOUS MONTFORT	YK 266 YK 268 YK 270	1 688	SCI NOSS représentée par M. Jérôme LAUNAY	50 306.66 €
PA HINDRE 3 – BREAL SOUS MONTFORT	YK 245	1 660	SCH RAPHELIA représentée par M. Fabien GAUTIER	51 000.00 €
PA HINDRE 3 – BREAL SOUS MONTFORT	YL 122 YL 123	34 297	SAS LA SOURCE représentée par M. Jérémie COGNARD	175 746.00 €
PA LES GRANDS CHENES – PLELAN LE GRAND	AH 318 AH 321 AH 335	3 644	SCI HONORE-LES GRANDS CHENES représentée par M. Luc HONORÉ et Mme Laurence HONORÉ	67 392,00 €
PA LES NOES – PLELAN LE GRAND	ZR 250	1 520	SCI MAPHI IMMO représentée par M. Yoann MASSART	21 280,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>365 724.66 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières de Brocéliande Communauté pour l'année 2023
- d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

## **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET AUTONOME**

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 mars 2024*

### Budget principal

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus informe le Conseil Communautaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2023 à hauteur de 1 238 484.57 € qui, majoré du résultat antérieur de 1 368 443.22 € donne un résultat de clôture excédentaire de 2 606 927.79 €.

La section d'investissement génère un résultat déficitaire de 2 388 503.17 €, ce qui additionné au résultat excédentaire des années précédentes donne un résultat de clôture excédentaire de 131 126.07 €.

Compte tenu des restes à réaliser au titre de l'année 2023 pour un montant net de 1 112 359 €, il apparaît un besoin de financement de 981 232.93 € au titre de la section investissement.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

– d'AFFECTER 1 300 000 € à l'article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" en section d'investissement et proposent d'inscrire 1 306 927.79 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2024.

### Budget annexe – Bâti professionnel – les Noës - Plélan-le-Grand

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus informe le Conseil Communautaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2023 à hauteur de 140 004.55 € qui, compte tenu du résultat déficitaire des résultats antérieurs à hauteur de 120 111.09 €, donne un résultat de clôture excédentaire de 19 893.46 €.

La section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de 353 684.97 €, ce qui additionné au résultat déficitaire des années précédentes donne un résultat de clôture excédentaire de 5 780.25 €.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AFFECTER la totalité de l'excédent soit 19 893.46 € en section de fonctionnement (article 002) du budget supplémentaire 2024.

### Budget autonome – Réseau de chaleur de Paimpont

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2023 à hauteur de 10 936.24 € qui, cumulé au résultat antérieur déficitaire de 11 243.48 €, donne un résultat de clôture déficitaire de 307.24 €.

La section d'investissement donne un résultat de clôture excédentaire de 5 225.69 € qui, majoré du résultat antérieur de 89 258.82 €, donne un résultat de clôture excédentaire de 94 484.51 €.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident :  
- d'AFFECTER 0 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement » en section d'investissement.

#### Budget annexe – Redevance incitative

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2023 à hauteur de 21 464.07 € ce qui, cumulé au résultat antérieur donne un résultat de clôture excédentaire de 35 061.86 €.

Il n'y a pas de section d'investissement sur ce budget.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :  
- d'AFFECTER 35 061.86 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2024.

#### Budget annexe – SPANC

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2023 à hauteur de 419.93 € ce qui, cumulé au résultat antérieur déficitaire donne un résultat de clôture déficitaire de 6 576.83 €.

Il n'y a pas de section d'investissement sur ce budget.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :  
- d'AFFECTER 0 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2024.

#### Budget annexe – ZA Brocéliande

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2023 à hauteur de 79 631.02 € ce qui, cumulé au résultat antérieur excédentaire donne un résultat de clôture excédentaire de 1 160 275.79 €.

Ce budget étant un budget de zones d'activités, il n'y a pas d'affectation possible vers la section d'investissement.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :  
- d'AFFECTER 0 € en section d'investissement du budget supplémentaire 2024.

**COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES  
TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES  
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES**

Vote des taux de fiscalité 2024

***Vu** la délibération n°2022-061 de Brocéliande Communauté en date du 11 juillet 2022 validant le pacte fiscal et financier 2022-2026*

***Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 25 mars 2024*

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus rappelle à l'assemblée que, pour 2024, Brocéliande Communauté garde le pouvoir de taux sur quatre taxes : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et ce, dans les limites définies par le législateur.

Concernant la taxe d'habitation, la base ne concerne que les résidences secondaires. Pour pallier le manque à gagner, l'Etat a décidé de transférer aux EPCI une fraction de la TVA dont le montant devrait s'élever à 2 393 949 € pour l'exercice 2024.

Par ailleurs, l'article 29 de la loi de Finances 2021 prévoit la prise en charge, par l'État, de la réduction de moitié de la CFE et de la Taxe sur le Foncier Bâti des établissements industriels.

Cette baisse donne lieu à une compensation sur les 50 % de base perdue par une allocation compensatrice (basée sur le taux TFPB ou CFE 2020). Cette compensation est dynamique sur les bases (elle s'adapte en fonction des bases des établissements industriels, tous les ans). En 2024, la compensation pour la CFE s'élèvera à 435 263 € et la compensation pour la taxe foncière à 8 604 €.

Le pacte Fiscal et Financier 2022-2026 voté en juillet 2022 prévoit une augmentation d'1 point du taux de foncier bâti sur 2 ans (0.5 points en 2022 et 0.5 points en 2023) ainsi qu'une hausse du taux de CFE dès 2022 à hauteur de la réserve de taux capitalisée. Ainsi, en 2022, le taux de foncier bâti est passé à 1.21 % et celui de la CFE à 24.29 %.

Cette augmentation n'a pas été réalisée en 2023.

Au vu de la dynamique des bases pour l'année 2024, il est proposé de reporter l'augmentation du taux de foncier bâti et de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le conseil est informé que les membres de la commission finances réunie le 25 mars 2024 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Par conséquent, les taux de fiscalité proposés, pour l'exercice 2024, sont les suivants :

- CFE : 24,29 %
- THRS : 10.84 %
- TFNB : 2,76 %
- TFB : 1,21 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de FIXER les taux de fiscalité pour les différentes taxes pour l'année 2024 comme suit :
  - Cotisation foncière des entreprises : 24,29 %
  - Taxe d'habitation : 10,84 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,76 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,21 %.

## APPROBATION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2024

**Vu** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59

**Vu** la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts

**Vu** les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

**Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

**Vu** la délibération n°2018-001 du Conseil de la Communauté de Communes de Brocéliande relative à la mise à jour statutaire concernant la compétence - GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-23059 du 17 avril 2018 portant modification de statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande et actant des transferts de compétences obligatoire GEMAP et facultatives en lien avec la gestion des milieux aquatiques

**Vu** les statuts de Brocéliande Communauté

**Vu** la délibération n°2022-061 de Brocéliande Communauté du 11 juillet 2022 validant le pacte fiscal et financier 2022-2026

**Vu** la délibération n°2022-077 du 19 septembre 2022 de Brocéliande Communauté instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2023

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 25 mars 2024

**Considérant** que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF).

**Considérant** que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de chaque année et réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que chacune d'elles a procurées l'année précédente aux communes membres de l'EPCI.

**Considérant** que le produit de cette taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus rappelle que depuis le 1er janvier 2018, Brocéliande Communauté exerce la compétence GEMAPI. Aussi, elle propose de fixer le produit attendu de la Taxe au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, pour l'année 2024, à la somme de 99 417 € dont :

- pour la partie Géma (Gestion des milieux aquatiques) : 93 740 €
- pour la partie PI (Protection contre les inondations) : 5 677 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- de FIXER le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2024 à la somme de 99 417 €
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)**

### Fixation du coefficient multiplicateur

***Vu** l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés et instaure une taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail.*

***Vu** la délibération n°2023-088 du 06 novembre 2023 de Brocéliande Communauté actant du Débat d'orientation budgétaire 2024.*

***Vu** l'avis favorable des membres de la commission Finances du 25 mars 2024*

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus rappelle que la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les établissements situés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer, quelle que soit leur forme juridique, qui ont une activité de ventes au détail et qui remplissent les conditions suivantes :

- la date d'ouverture initiale de l'établissement est postérieure au 1er janvier 1960 ;
- l'établissement existe au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la taxe est due ;
- la surface de vente au détail est supérieure à 400 m<sup>2</sup> (la surface de stockage n'est pas prise en compte) ou, quelle que soit la surface de vente de l'établissement si celui-ci est contrôlé directement ou indirectement et exploité sous une même enseigne commerciale appartenant à une entreprise "tête de réseau" dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m<sup>2</sup> ;
- le chiffre d'affaires annuel des ventes au détail est supérieur ou égal à 460 000 €.

Monsieur le Vice-président informe que l'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

La délibération qui y procède doit être prise avant le 1er octobre N-1 pour une application au 1er janvier de l'année N.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Monsieur le Vice-président indique que le coefficient multiplicateur appliqué aujourd'hui est de 1,00 et propose d'appliquer au montant de la TASCOM pour l'année 2024 un coefficient multiplicateur de 1,05.

Cette hausse de 0,05 permettra une augmentation estimée des recettes de l'ordre de 7 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- d'APPLIQUER au montant de la taxe sur les surfaces commerciales perçue à compter 1er janvier 2025, un coefficient multiplicateur fixé à 1,05.
- de CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **AVANCES REMBOURSABLES/SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE « BATIS PROFESSIONNELS – LES NOËS – PLELAN-LE-GRAND »**

### Validation

*Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu les projets de budgets supplémentaires 2024*

Monsieur le Président rappelle que les budgets annexes sont soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes desquels les budgets « doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Ces budgets peuvent, dès lors, être équilibrés par le budget principal.

Pour équilibrer ces budgets, et en l'absence de recettes suffisantes, il faut, soit apporter des subventions de fonctionnement, soit accorder des « avances remboursables » en section d'investissement.

A cet effet, le Conseil Communautaire peut donner l'autorisation au Président d'ordonner, chaque année, le versement de cette avance du budget général sur les budgets annexes, ainsi que le reversement de cette avance, des budgets annexes sur le budget général.

Brocéliande Communauté dispose d'un budget annexe non-SPIC dont le projet de budget supplémentaire fait apparaître des déficits à savoir :

- Budget Bâtis Professionnels – les Noës – Plélan-le-Grand

Le projet de budget supplémentaire précité fait apparaître les inscriptions budgétaires en recette en sections d'investissement et de fonctionnement suivants :

<b>Budget annexe</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Bâtis Professionnels – les Noës – Plélan-le-Grand	15 812,54 €	27 549,75 €
<b>Total</b>	<b>15 812,54 €</b>	<b>27 549,75 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VERSER une avance remboursable de la section d'investissement du budget principal vers la-section d'investissement du budget annexe Bâtis Professionnels – les Noës – Plélan-le-Grand pour un montant de 27 549.75 €
- de VERSER une subvention de la section de fonctionnement du budget principal vers la section de fonctionnement du budget annexe Bâtis Professionnels – les Noës – Plélan-le-Grand pour un montant de 15 812.54 €
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

## BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2024 : PRINCIPAL – ANNEXES – AUTONOMES

### Adoption

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus expose qu'après l'adoption du compte financier unique, le budget supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues pour certains budgets à l'issue de l'adoption des comptes administratifs.

Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice.

Monsieur Président présente les différents budgets supplémentaires 2024 aux membres du Conseil communautaire. Les crédits supplémentaires proposés au vote sont les suivants :

Budgets	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses nouvelles à voter	Recettes nouvelles à voter	Dépenses nouvelles à voter	Recettes nouvelles à voter
Budget principal	1 322 216,49 €	1 322 216,49 €	2 441 359,00 €	2 441 359,00 €
Budget redevance incitative	35 061,86 €	35 061,86 €	/	/
Budget SPANC	6 576,83 €	6 576,83 €	/	/
Budget ZA Brocéliande	704 275,79 €	704 275,79 €	283 506,11 €	283 506,11 €
Budget Batiments Professionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total consolidé</b>	<b>2 068 130,97 €</b>	<b>2 068 130,97 €</b>	<b>2 724 865,11 €</b>	<b>2 724 865,11 €</b>
Budget réseau de chaleur (budget autonome)	307,24 €	307,24 €	94 484,51 €	94 484,51 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident :

- de VALIDER, à l'unanimité, le budget supplémentaire 2024 Budget principal
- de VALIDER, à l'unanimité, le Budget supplémentaire 2024 Redevance incitative
- de VALIDER, à l'unanimité, le Budget supplémentaire 2024 SPANC
- de VALIDER, à l'unanimité, le budget supplémentaire 2024 ZA Brocéliande
- de VALIDER, à l'unanimité, le budget supplémentaire 2024 Bâtis professionnels – les Noës – Plélan-le-Grand
- de VALIDER, à l'unanimité, le Budget supplémentaire 2024 réseau de chaleur

## **INTEGRATION ET TRANSFERT COMPTABLE DE TERRAINS SITUÉS DANS LA ZA DES GRANDS CHENES A PLELAN-LE-GRAND VERS LE BUDGET PRINCIPAL**

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-051 du 21 juin 2021 approuvant le PLUI de Brocéliande Communauté*

*Vu les rapports d'orientations budgétaires 2020, 2021, 2022, 2023*

*Vu les budgets supplémentaires 2024*

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus rappelle que Brocéliande Communauté a acquis en 2006 et 2010 trois terrains (deux auprès de propriétaires privés et un auprès de la commune de Plélan-le-Grand) dans le cadre d'une extension future du PA les Grands Chênes, au nord de l'existant.

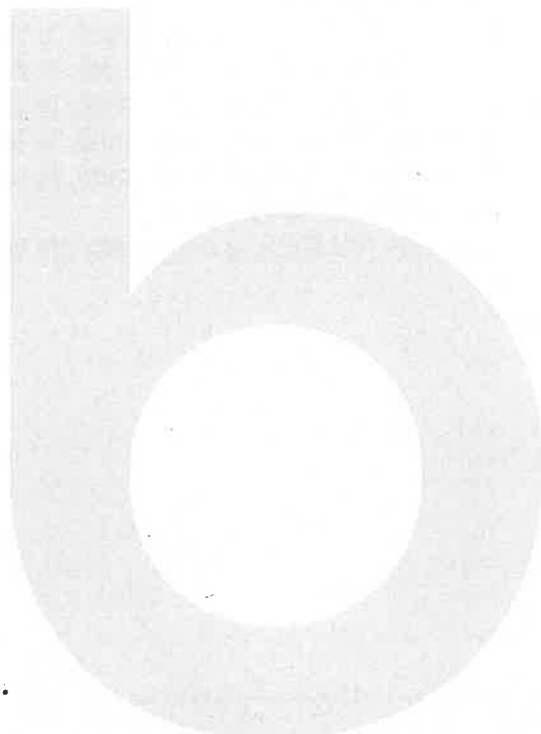
Le coût de ces 3 acquisitions est le suivant :

<b>Propriétaires</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Surfaces (m2)</b>	<b>Prix (environ 3 € / m2)</b>	<b>Indemnités d'éviction</b>	<b>Frais notariés (TTC)</b>	<b>TOTAL</b>
Consorts Houssay	ZN 63	35 580	107 240,00 €	34 250,72 €	2 019,03 €	109 259,03 €
Consorts Joly	ZN 64	24 830	75 000,00 €		1 603,36 €	76 603,36 €
Commune de Plélan	ZN 138	24 370	73 110,00 €		1 553,44 €	74 663,44 €
<b>TOTAL</b>		<b>84 780</b>	<b>255 350,00 €</b>	<b>34 250,72 €</b>	<b>5 175,83 €</b>	<b>294 776,55 €</b>

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, ces terrains ont été classés sur un zonage agricole et non en zone d'activité. Il n'y a donc plus de possibilités d'accueillir des activités économiques sur ces terrains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER l'intégration de ces terrains sur le budget principal de Brocéliande Communauté
- de TRANSFERER comptablement ces terrains par l'émission d'un mandat sur le budget principal et d'un titre sur le budget ZA Brocéliande, pour un montant de 294 776.55 €
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.



## **RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE BRÉAL-SOUS-MONTFORT**

### Proposition de saisine de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

*Vu l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts*

*Vu la délibération du Conseil de Brocéliande Communauté n°2018-002 du 29 janvier 2018 approuvant le transfert de la compétence « Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueil en matière de petite enfance » à Brocéliande Communauté*

*Vu la délibération du Conseil de Brocéliande Communauté n°2018-090 du 9 juillet 2018 approuvant le rapport de la CLECT*

*Vu la délibération du conseil municipal de Bréal-sous-Montfort n°2018-0609-17 approuvant le rapport de la CLECT*

*Vu les conditions de saisine de la CLECT concernant une demande de révision libre de l'attribution de compensation*

*Vu la proposition de la commission Finances du 25 mars 2024*

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus rappelle à l'assemblée que Brocéliande Communauté s'est vu transférer la compétence « *Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueil en matière de petite enfance* » le 20 avril 2018.

Ce transfert de compétence a fait l'objet d'un rapport de la CLECT qui a été approuvé par le Conseil Communautaire et par le conseil municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort. Ledit rapport fait état de charges à hauteur de 63 547.62 €, qui impactent négativement l'attribution de compensation de la commune de Bréal-sous-Montfort. Il précise également que « *lorsque les conventions de participation auprès du SIASOR et des Chérubins seront arrivées à terme, la CLECT devra se réunir et se prononcer sur un maintien des charges liées à la compétence dans le calcul de l'AC de la commune de Bréal-sous-Montfort et revoir cette dernière le cas échéant* ».

La commune de Bréal-sous-Montfort souhaite que son attribution de compensation soit révisée, à compter du 11 mars 2024, date d'ouverture de la crèche la Cachette à Bréal-sous-Montfort et de fin des conventions avec le CIAS et les Chérubins.

La révision libre d'une attribution de compensation doit répondre à un formalisme précisé à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Pour être opérationnelle, une révision libre nécessite trois conditions cumulatives :

- Une délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'Attribution de compensation
- Une délibération à la majorité simple de la commune intéressée sur le montant révisé de l'attribution de compensation
- Que les délibérations visent le dernier rapport de la CLECT.

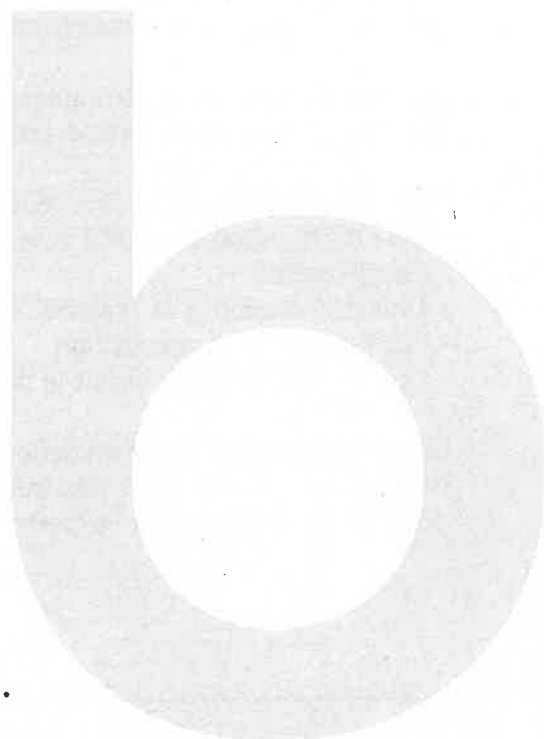
Si la procédure est initiée en dehors de tout transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Toutefois, il est tout à fait possible de s'appuyer sur l'expertise de la CLECT afin d'élaborer plusieurs scénarios de révision.

Dans ce cas, la demande d'analyse par la CLECT doit émaner soit du conseil communautaire soit d'un tiers au moins des conseils municipaux.

La commission Finances réunie le 25 mars 2024 propose au Conseil communautaire de solliciter officiellement les membres de la CLECT pour étudier la demande de révision libre de la commune de Bréal-sous-Montfort.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de SOLLICITER l'expertise de la CLECT afin d'étudier la demande de révision libre de la commune de Bréal-sous-Montfort
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.



**MARCHES D'ASSURANCE**

**AVENANTS AU LOT N°1-ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS, AU LOT 3-  
ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET AU LOT 6-ASSURANCE DES  
PRESTATIONS STATUTAIRES**

Sursis à délibérer



# **Patrimoine, mutualisation, grand et petit cycles de l'eau**

Rapporteur : Dominique Dahyot

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES**

### Proposition de transfert de compétence

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NotRE »

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND »

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5214-21 et L. 5211-17

**Vu** les statuts de Brocéliande Communauté

**Vu** la délibération n°2023-058 de Brocéliande Communauté en date du 10 juillet 2023 validant par anticipation la prise de compétence « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Monsieur le Vice-président en charge du grand et petit cycles de l'eau informe l'assemblée que la compétence « assainissement des eaux usées » concerne les services et activités suivants :

- L'assainissement collectif vise le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites
- L'assainissement non collectif porte sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif (Article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales). Il est précisé que la compétence de l'assainissement individuel (SPANC) est exercée par Brocéliande Communauté depuis 2006.

Monsieur le Vice-président rappelle que la loi 2015-991 dite « Notre », promulguée le 7 août 2015, prévoyait le transfert des compétences "eau" et "assainissement collectif" des communes aux communautés de communes de façon optionnelle à compter de 2018 et obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il rappelle ainsi qu'au premier janvier 2020 la compétence eau a été transférée à Brocéliande Communauté mais que les communes se sont opposées au transfert de la compétence assainissement, qui a ainsi été repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sans possibilité de report supplémentaire en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND ».

Ce principe n'exclut pas la possibilité d'un transfert avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est à noter que la compétence « gestion des eaux pluviales » était incluse dans la compétence « assainissement des eaux usées » mais le législateur a individualisé cette compétence en 2015 en instituant la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », régie par les dispositions de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales. Cette compétence reste une compétence facultative des communautés de communes qui peuvent se la voir confier par les communes, non pas de manière obligatoire, mais à titre facultatif (sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales).

Dans ce cadre, et dans la continuité des travaux et échanges engagés depuis juillet 2023, Monsieur le Vice-président propose :

- de délibérer pour transférer à la Communauté de communes la compétence « assainissement collectif des eaux usées » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

- de confirmer l'absence de transfert de la compétence gestion des eaux pluviales qui demeurera communale

Le transfert de la compétence implique, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une modification des statuts de la Communauté. Conformément à ces dispositions, il appartient au conseil communautaire de délibérer en vue d'engager la procédure de transfert de la compétence, telle que définie ci-dessus, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (en tant que compétence supplémentaire en 2025 et compétence obligatoire à compter du 01/01/2026).

A compter de la notification de cette délibération, les communes membres disposeront d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

L'absence de délibération à l'issue de ce délai sera considérée comme une décision favorable au transfert.

Le transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département, sous réserve de l'absence de minorité de blocage des communes (25% des communes représentant 20% de la population).

Conformément aux principes généraux qui président aux transferts de compétences, ces derniers emportent le dessaisissement complet des communes au profit de Brocéliande Communauté.

Les conséquences de ce dessaisissement seront les suivantes :

- Brocéliande Communauté se substituera à ses communes membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes
  - le personnel nécessaire à la gestion du service sera transféré à Brocéliande Communauté ou mis à sa disposition conformément au cadre juridique en vigueur
  - les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence seront gratuitement mis à la disposition de Brocéliande Communauté pour lui permettre d'assurer le service
  - les contrats en cours se poursuivront dans les conditions en vigueur jusqu'à leur échéance.
- Ces mécanismes visent à garantir la continuité du service public à l'instant « t » du transfert.

Après en avoir délibéré, 25 voix pour, et 5 abstentions (Dominique BOISSEL, Roland HERCOUËT, Chantal PERSAIS, Catherine ROBIN (et son pouvoir)), les membres du Conseil décident :

- de DONNER un avis favorable en faveur du transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » à Brocéliande Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (au titre des compétences supplémentaires dans un premier temps, puis au titre des compétences obligatoires à compter du 01/01/2026)
- de CONFIRMER l'absence de transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales » qui demeurera donc communale
- de CHARGER le Président de notifier cette délibération aux communes membres
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre tous actes nécessaires à l'exécution du présent transfert de compétence.

## SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Modification du règlement de service

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L224-12

**Vu** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, du 27 avril 2012 modifié par l'arrêté du 26 février 2021, définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et notamment son article 7

**Vu** la délibération du 6 novembre 2000 relative à la prise de compétence « Assainissement Non Collectif »

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 modifiant les statuts de la Communauté de communes de Brocéliande

**Vu** la délibération n°2022-037 en date du 4 avril 2022 adoptant le principe d'une concession de service de l'assainissement non collectif

**Vu** la délibération n°2022-093 en date du 7 novembre 2022 approuvant le contrat de concession et son économie générale, comprenant le règlement de service et autorisant sa signature

**Vu** la délibération n°2024-009 en date du 29 janvier 2024 approuvant la modification du règlement de service du SPANC et l'annexe « Tarif SPANC »

**Vu** l'article 40 du règlement de service actuel précisant que « Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Communauté de Communes et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. »

Monsieur le Vice-président en charge du grand et petit cycles de l'eau informe l'assemblée que le règlement de service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ne permet pas l'installation à titre expérimental d'un dispositif d'assainissement non collectif. Ce type d'expérimentation est nécessaire afin de permettre aux fabricants de tester de nouveaux dispositifs.

Il est proposé de modifier le règlement de service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) afin de permettre ce type d'expérimentation sur le territoire ainsi que la passation des conventions nécessaires. Ces conventions devront contenir la description technique du dispositif devant être installé afin de permettre au SPANC d'appréhender l'ampleur de l'expérimentation et de consulter les autorités compétentes ainsi que le concessionnaire du service (actuellement SAUR).

Il est souligné que l'installation et la description technique d'un tel dispositif est protégée par le secret des affaires conformément aux dispositions des articles L151-1 à L154-1 du code de commerce, justifiant la confidentialité des conventions.

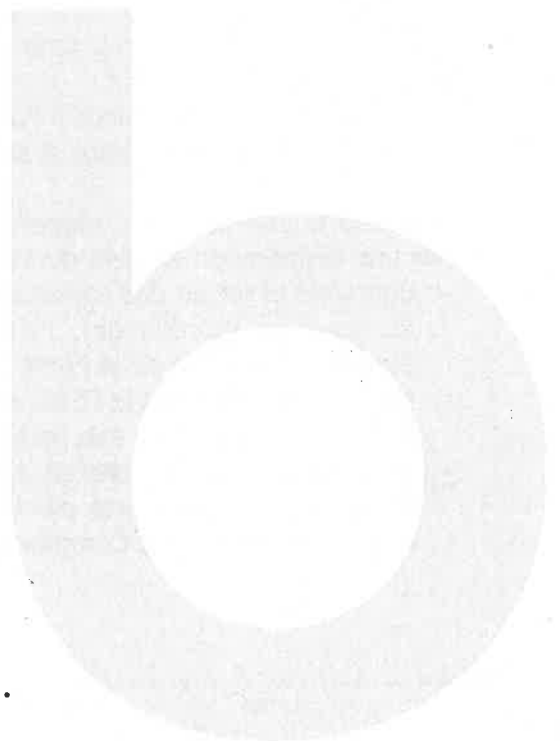
Aussi, Monsieur le Vice-président propose de modifier l'article 6 - Prescriptions techniques du règlement de service en ajoutant les dispositions suivantes :

*« Nonobstant le respect des prescriptions techniques rappelées au présent article, les installations de dispositifs d'assainissement non collectif non agréées peuvent être autorisées par le SPANC exclusivement aux fins d'expérimentations. L'installation d'un tel dispositif expérimental doit être autorisée par convention passée entre la ou les sociétés sollicitant l'expérimentation, le propriétaire et le SPANC après consultation des autorités compétentes ainsi que le concessionnaire du service. »*

*Cette convention devra contenir la description technique du dispositif devant être installé. »*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER la modification du règlement de service du SPANC telle qu'exposée en excluant du champ de l'expérimentation tout périmètre de protection de captage
- d'ANNEXER à la présente délibération le règlement de service modifié selon les modalités exposées ci-dessus
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération y compris les conventions devant nécessairement être conclues avec les propriétaires des assainissements collectifs concernés et les sociétés à l'initiative des expérimentations.



## **SYNDICAT MIXTE EAU DE LA FORET DE PAIMPONT**

### Annulation de la demande de retrait et demande de dissolution du syndicat

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33 et L.5711-1 ;

**Vu** les statuts de Brocéliande Communauté ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont ;

**Vu** la délibération n°2023-059 en date du 10 juillet 2023 demandant le retrait des communes de Maxent, Monterfil, Paimpont (hors partie ouest SIAE du pays de Brocéliande), Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel, du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont

Monsieur le Vice-président en charge du grand et petit cycles de l'eau informe à l'assemblée que depuis 2020, la communauté gère la compétence eau, et celle-ci est déléguée aux 3 syndicats mixtes suivants :

- pour la partie ouest de la commune de Paimpont : le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de Brocéliande (SIAE potable de Brocéliande)
- pour la Commune de Bréal-sous-Montfort : la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)
- pour la majeure partie de la commune de Paimpont et les 6 autres communes (Maxent, Monterfil, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel) : Le Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont (SM Eau de la Forêt de Paimpont).

La triple délégation de la compétence eau sur le territoire implique des disparités du niveau de la redevance eau pour les habitants en fonction de leur lieu de résidence. Ainsi, le montant de la redevance eau avoisine les 2.50€/m<sup>3</sup> pour les usagers de la CEBR et du SIAE potable de Brocéliande tandis qu'il est proche de 3€/m<sup>3</sup> pour les usagers du SMEFP. Cette différence de prix est justifiée par le Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont par l'importance du linéaire de réseau, la faible densité d'abonnés et par un objectif ambitieux de réduction des fuites d'eau et de pérennité du réseau.

Monsieur le Vice-président précise également que l'une des principales sources d'alimentation de la CEBR (à savoir la retenue de la Chèze Canut) se situe sur le territoire de Brocéliande Communauté.

Au regard de ce contexte, à savoir :

- La multiplicité des acteurs de l'eau sur le territoire
- La disparité du montant de la redevance qui implique que 85% des habitants de Brocéliande Communauté payent leur redevance eau à un prix élevé du fait de leur adhésion au SM Eau de la Forêt de Paimpont
- Afin d'avoir une cohérence à l'échelle du territoire entre le prélèvement de l'eau issue de la retenue de la Chèze Canut et sa redistribution.

Monsieur le Vice-président rappelle que l'assemblée délibérante de Brocéliande Communauté, par une délibération en date du 10 juillet 2023, a :

- demandé le retrait des communes de Maxent, Monterfil, Paimpont (hors partie ouest SIAE du pays de Brocéliande), Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel, du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont
  - sollicité officiellement la CEBR afin d'intégrer ces 7 communes de Brocéliande Communauté pour l'alimentation en eau potable
  - autorisé la prise en charge à hauteur de 50% de l'étude juridique, administrative et financière qui sera portée par le Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont relative au retrait de Brocéliande Communauté dudit syndicat.
- .....

A l'issue de cette prise de délibération une réunion a été organisée le 21 décembre 2023 en présence des Présidents du Syndicat et des 3 EPCI concernés.

En conclusion, il a été convenu que la dissolution du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont est inéluctable. La finalité étant désormais la dissolution du Syndicat, il n'y a pas besoin que chaque membre demande son retrait au préalable. En effet, l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales prévoit différents cas de dissolution dont la possibilité de dissoudre le syndicat à la demande de l'unanimité de ses membres.

Il est donc proposé d'annuler la délibération de Brocéliande Communauté sollicitant le retrait dudit Syndicat pour aller vers une délibération demandant la dissolution du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont par consentement des assemblées délibérantes intéressées, conformément à l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales.

Les modalités de liquidation du Syndicat seront fixées ultérieurement, dans le respect des principes énoncés par les articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du code général des collectivités territoriales et les parties prenantes (Syndicat et EPCI) devront approuver les conditions de dissolution et délibérer sur la répartition de l'actif/passif liée à la dissolution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'ANNULER la délibération n°2023-059 en date du 10 juillet 2023 demandant le retrait des communes de Maxent, Monterfil, Paimpont (hors partie ouest SIAE potable de Brocéliande), Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel, du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont
- de SOLLICITER officiellement la CEBR afin d'intégrer ces 7 communes de Brocéliande Communauté pour l'alimentation en eau potable
- de DONNER votre consentement à la dissolution du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- de SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, l'arrêté de dissolution du Syndicat
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



# Urbanisme, habitat, planification, déchets

Rapporteur : Eric Thomas

## SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'ILLE-ET-VILAINE 2020-2025

### Avis sur les modalités organisationnelles d'évaluation du schéma

Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat, de la planification et des déchets rappelle à l'assemblée que par courrier en date du 16 février 2024, l'Etat et le Département ont informé que, suite à la commission départementale consultative d'accueil des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine du 07 décembre 2023 qui a émis un avis favorable au lancement de la révision du schéma 2020/2025 et, dans l'esprit de concertation qui caractérise cette démarche, il a été convenu de solliciter l'avis des EPCI du département concernant la mise en œuvre opérationnelle de l'évaluation préalable.

En effet, selon l'article 1-II de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, ce schéma est élaboré au regard d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante. Elle prend en compte :

- Le bilan de réalisation des équipements inscrits au précédent schéma
- La fréquentation des aires permanentes d'accueil
- L'organisation et le bilan des grands passages
- L'accueil des petits passages
- Les problématiques des stationnements illicites
- Les phénomènes d'ancrage territorial
- Les possibilités de scolarisation des enfants
- Les possibilités d'accès aux soins et aux droits
- Les possibilités d'exercice des activités économiques

Cette évaluation permettra d'alimenter le diagnostic du prochain schéma dont seront issues, dans une deuxième partie, les orientations et les pistes d'actions à mobiliser concernant les politiques locales relatives aux gens du voyage.

Deux possibilités s'offrent pour mener à bien ces travaux dans l'objectif d'avoir un schéma révisé à l'échéance du mois de décembre 2025 :

- Engager les services de l'Etat et du Département avec l'appui du GIP AGV 35, observatoire départemental depuis 2021 et outil de mise en œuvre du schéma depuis 2009. La charge financière de cette option resterait contenue et n'impliquerait pas de participation des EPCI du Département
- S'appuyer sur un cabinet externe qu'il resterait à désigner dans le cadre d'un appel d'offre. C'est l'option qui avait été retenue en 2018. La charge financière (51 000 €) avait été répartie entre l'Etat, le Département et les EPCI du département. Si cette option était retenue, elle impliquerait une participation financière des EPCI du département.

La commission départementale consultative a émis un avis favorable au lancement de la révision du schéma par les services de l'Etat et du Département avec l'appui du GIP AGV 35. L'avis des EPCI est sollicité avant d'arrêter la décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de DONNER un avis favorable au scénario confiant aux services de l'Etat et du Département avec l'appui du GIP AGV 35, les travaux d'évaluation du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2020-2025.

# Vie associative, culture, sports, loisirs

Rapporteur : Audrey Hirou-Robert

## SUBVENTION ANNUELLE - CANOE KAYAK DU PAYS DE BROCELIANDE – 2024

Modification de l'intérêt communautaire et vote

**Vu** la délibération n°2018-003 du 29 janvier 2018 relative à la validation de la politique de soutien à la vie associative

**Vu** l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 217

**Vu** la délibération n°2023-102 du 11 décembre 2023 relative au vote des budgets primitifs 2024, déterminant notamment l'enveloppe des subventions sur fonds propres aux associations pour l'exercice 2024

**Vu** la délibération n°2024-017 du 29 janvier 2024 relative aux subventions annuelles aux associations pour 2024

Madame la Vice-présidente en charge de la vie associative, de la culture, du sport et des loisirs rappelle à l'assemblée que le vote des subventions annuelles pour 2024 a fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 29 janvier 2024. A l'occasion de l'examen des dossiers de demande de subvention, la demande de l'association Canoë Kayak du Pays de Brocéliande (CKPB) n'avait pas fait l'objet d'une suite favorable au motif que cette sollicitation était à mettre en parallèle du devenir de la base nautique située à Paimpont.

Dans l'objectif de la poursuite de son activité à Paimpont, l'association avait déposé une demande de subvention pour l'aide au fonctionnement saisonnier et fonctionnement de la base nautique :

- Demande 2000 € pour le fonctionnement saisonnier 2024
- Demande 3100 € pour le fonctionnement de la base pour l'année (réseau de chaleur)

Il s'avère que l'occupation de la base nautique par le CKPB se poursuivra pour cette année 2024. Cette association est en effet le seul organisme autorisé à ce jour, par le Département, à naviguer sur l'étang de Paimpont au départ de la base. L'utilisation de la base par un éventuel autre occupant, en mutualisation ou non, n'ayant pas été, à ce stade de la réflexion, abordé avec le Département, il est proposé de soutenir l'association CKPB pour sa demande. Le travail sur le devenir de la base nautique se poursuit en parallèle.

Brocéliande Communauté souhaite ainsi permettre à ses habitants de disposer d'une offre sportive et touristique de qualité, diversifiée, spécifique et accessible au plus grand nombre, en soutenant l'association à hauteur de sa demande en lui octroyant une subvention de 5100 € pour l'aide au fonctionnement saisonnier et fonctionnement de la base nautique, pour l'année 2024.

Pour bénéficier de cette subvention, cette association remplit les critères d'intérêt communautaire :

- Rayonner à l'échelle intercommunale, ce qui se caractérise par :
  - Des adhérents/usagers de différentes Communes de la Communauté
  - Des activités itinérantes sur plusieurs communes
  - Un objet ou une action unique sur le territoire et ouverte à l'ensemble des habitants.
- Proposer une action correspondant aux orientations politiques et aux compétences de la Communauté
- Contribuer au dynamisme et à la notoriété du territoire communautaire

- S'engager ou marquer une intention de s'inscrire dans une démarche de mutualisation (emploi, matériel, locaux...).

Pour respecter la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes, il est nécessaire de procéder préalablement à une mise à jour de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « Soutien aux associations, acteurs culturels, sportifs et à caractère social d'intérêt communautaire ».

L'ensemble des subventions relevant des domaines social – culture – sport définis dans le cadre de la politique de soutien à la vie associative et les subventions issues de partenariats porte l'enveloppe totale des subventions aux associations 2024 à 298 782 € (au lieu de 293 682 € à l'issue de la séance du 29 janvier 2024) décomposés comme suit :

Associations Action sociale	37 310 €
Associations Culture	168 550 €
Associations Sport	65 733 €
Partenariats	27 189 €
<b>Total Subventions hors partenariats</b>	<b>271 593 €</b>
<b>Total Subventions</b>	<b>298 782 €</b>

Par ailleurs, conformément à l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations, le décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, le Président peut être autorisé à signer les conventions d'objectifs avec les associations dont les montants de subvention annuels dépassent 23 000 €.

Il est rappelé que si un ou plusieurs membres du conseil sont intéressés à l'affaire objet de la délibération, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, ils doivent se faire connaître et ne pas prendre part au vote, conformément à l'article L2131-11 du CGCT.

Ainsi, les élus participant ce jour au conseil communautaire sont invités à se faire connaître s'ils siègent dans l'association concernée par le vote de la subvention, ou s'ils y ont un intérêt (siégeant au bureau ou conseil d'administration, membre de l'association, ou même en étant un proche par exemple d'une personne dans ce cas de figure). Ils seront alors exclus du nombre de votants pour le vote de la subvention de l'association concernée.

En effet, la participation au vote d'un élu siégeant dans l'association peut entraîner l'illégalité et l'annulation de la délibération. Ou encore, la participation au vote d'un élu ayant un intérêt dans l'association (siégeant dans les instances de l'association, membre de l'association, proche d'une personne ayant un intérêt, ...) risque de se retrouver dans un cas de conflit d'intérêt ou de prise illégale d'intérêt avec une possible condamnation pénale.

La commission vie associative culture sport loisirs réunie le 19 mars 2024 a donné un avis favorable à cette demande de subvention pour un soutien à hauteur de 5100 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER la mise à jour de l'intérêt communautaire au titre de l'association Canoë Kayak du Pays de Brocéliande soutenue dans le cadre de la subvention déterminée ci-dessus
- de VALIDER le montant de 5100 € de subvention attribuée au Canoë Kayak du Pays de Brocéliande tel qu'indiqué ci-dessus
- d'AUTORISER le Président à signer les documents afférents au versement de cette subvention.

## DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe que, depuis le 13 décembre 2021, il a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération n°2020-45 du 29 juin 2020, signé les pièces suivantes :

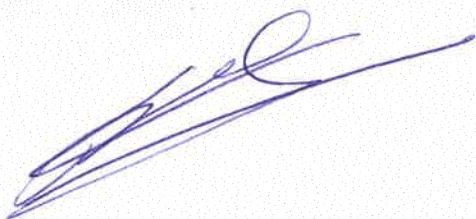
Décisions prises par délégation depuis la dernière séance du conseil communautaire				
Date	Organisme	Objet	Montant	Délégations
14/03/2024	Eureka Emplois Services	Balisage sentiers randonnés (Bréal)	1 450,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
15/03/2024	Manutan	Achat bureaux pour le RPE	1 334,64 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
21/03/2024	Spectaculaires	Remplacement d'équipements de projection - La Porte des Secrets	18 195,60 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
26/03/2024	MTP	Réfection des parkings - Chêne du Hindré	4 592,30 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
28/03/2024	Commune de Monterfil	Mise au pilon de livres de la médiathèque		Liste de désherbage
29/03/2024	Eureka Emplois Services	Entretien des sentiers randonnées	18 235 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
29/03/2024	SOC OTEC	Mission de contrôle technique base VTT	4 060,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
29/03/2024	ABC Coordination	Mission SPS base VTT	2 268,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
29/03/2024	CBTP	Etude géotechnique base VTT	2 680,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
01/04/2024	Remplacement Crèche la Cabane	DD du 01/04/2024 au 30/04/2024		Ressources Humaines
02/04/2024	Bonner automobiles	Entretien - Peugeot Partner	1 086,84 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
04/04/2024	Commune de Feimont	Fonds de concours thématiques	68 782,44 €	Fonds de concours
05/04/2024	Sympol	Aménagement du chemin Val-sans-retour	1 412 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 12 mars 2024 au 8 avril 2024.

**Séance levée à 22 h 16**

**La secrétaire de séance**

**Evelyne DAVID**



**Vu et adopté  
le 10 avril 2024  
Pour le Président empêché**

**La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente  
Françoise KERGUELEN**

**brocéliande  
communauté**

